

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt et le onze février à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 03 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Christiane ACANFORA, Jean-François CONTOZ, Jacques FRANCOU, Georges ROMEO, Yves GAILLARD, Alain D'HEILLY, Edmond FRANCOU, Robert GARCIN, Bernard MATHIEU, Gérard NICOLAS, Eric ODDOU, Michèle REYNAUD, Jean SCHÜLER, Jean-Pierre TEMPLIER

Présents non votants :

Excusés : Marcel BAGARD, Eric DEGUILLAME, Robert GAY, Albert MOULLET, Michel ROLLAND

Absents : Jean Paul BELLET, Georges LESBROS, Bernadette SAUDEMONT, Jean MOULLET, Gérard PEZ, Florent ARMAND, Luc BLANCHARD, Gérard TENOUX

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2019 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2020 001 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019.

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	828 543,15 €	759 390,90 €	-69 152,25 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2019)		197 571,69 €	197 571,69 €
	Résultat à affecter			128 419,44 €
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	297 413,92 €	271 795,39 €	-25 618,53 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2019)		237 362,59 €	237 362,59 €
	Solde global d'exécution			211 744,06 €
Restes à réaliser Au 31 décembre 2019	Fonctionnement	 	 	
	Investissement	368 025,90 €	248 509,02 €	-119 516,88 €
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR En Fonct. et Inv.)		1 493 982,97 €	1 714 629,59 €	220 646,62 €
Reprise anticipée 2019	Prévision d'affectation En réserve (compte 1068)	-	-	-
	Report en fonctionnement En recettes			128 419,44 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	128 419,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	211 744,06 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	-119 516,88 €
Besoin de financement de la section d'investissement	néant
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	0,00 €
Solde du résultat de fonctionnement	128 419,44 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif

Résultat du vote :

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 002 : Vote du budget primitif 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant les actions retenues lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 4 décembre 2019 et les éléments financiers présentés,

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget primitif de l'exercice 2020, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : **1 889 338,42 €**
- En dépenses à la somme de : **1 889 338,42 €**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	222 761,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	430 867,03 €
65	Autres charges de gestion courante	27 511,80 €
66	Charges financières	2 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €
22	Dépenses imprévues	3 000,00 €
014-7398	Atténuation de produits	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	56 126,94 €
042-6811	Dotations aux amortissements	185 543,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		963 209,77 €

Recettes :

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2020
74	Dotations et participations	649 147,33 €
042	Reprise de subventions	185 543,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	128 419,44 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		963 209,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses :**

Dépenses prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2019	Prévisionnel 2020	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	18 960,00 €	116 547,37 €	135 507,37 €
21	Immobilisations corporelles	86 160,00 €	55 680,00 €	272 294,85 €
	Immobilisations corporelles : Achat locaux	130 454,85 €		
23	Immobilisations en cours	5 220,00 €	171 332,38 €	211 638,28 €
	Immobilisations en cours : Travaux	35 085,90 €		
020	Dépenses imprévues		25 000,00 €	25 000,00 €
040-139	Reprise de subventions		185 543,00 €	185 543,00 €
041-2331	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	92 145,15 €		92 145,15 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		368 025,90 €	558 102,75 €	926 128,65 €

Recettes :

Recettes prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2019	Prévisionnel 2020	BP 2020
13	Subventions d'investissement	72 894,59 €	209 828,75 €	282 723,34 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		10 376,89 €	10 376,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement		56 126,94 €	56 126,94 €
040-28	Amortissements		185 543,00 €	185 543,00 €
001	Résultat d'investissement		211 744,06 €	211 744,06 €
041-2031	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	175 614,43 €		175 614,43 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		248 509,02 €	677 619,64 €	926 128,65 €

Présentation générale :

Dépenses	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	963 209,77 €	1 889 338,42 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	926 128,65 €	
Recettes	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	963 209,77 €	1 889 338,42 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	926 128,65 €	

Résultat du vote :Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 003 : Participations des communautés de communes 2020

Vu :

- les statuts du syndicat et notamment les articles 13 et 14,
- la délibération n°DE_2019_031 datant du 4 décembre 2019 et portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- la délibération n°DE_2020_002 datant du 11 février 2020 adoptant le budget primitif de l'année 2020,

Considérant :

- le budget primitif de l'année 2020,
- les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfetures compétentes,
- le débat d'orientation budgétaire,
- le programme des opérations du SMIGIBA dans la continuité du contrat de rivière prévu pour l'année 2020,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2020 pour un montant total de **231 666,19 €**

EPCI	Participations totales 2020
Communautés de communes Buëch Dévoluy	82 747,64 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	130 454,57 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	16 778,53 €
Communautés de communes Diois	1 685,44 €
TOTAL	231 666,18 €

- D'approuver la répartition suivante en fonctionnement/investissement de ces participations :

Participations au fonctionnement :

La participation au fonctionnement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2020.

EPCI	Participations FONCTIONNEMENT 2020
Communautés de communes Buëch Dévoluy	70 233,75 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	110 725,98 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	14 241,12 €
Communautés de communes Diois	1 430,55 €
TOTAL	196 631,40 €

Participations en investissement :

La participation à l'investissement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2020.

EPCI	Participations INVESTISSEMENT 2020
Communautés de communes Buëch Dévoluy	12 513,89 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	19 728,59 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	2 537,41 €
Communautés de communes Diois	254,89 €
TOTAL	35 034,78 €

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 003 BIS : Participations des communautés de communes 2020

Vu :

- les statuts du syndicat et notamment les articles 13 et 14,
- la délibération n°DE_2019_031 datant du 4 décembre 2019 et portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- la délibération n°DE_2020_001 datant du 11 février 2020 adoptant le budget primitif de l'année 2020,

Considérant :

- le budget primitif de l'année 2020,
- les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfetures compétentes,
- le débat d'orientation budgétaire,
- le programme des opérations du SMIGIBA dans la continuité du contrat de rivière prévu pour l'année 2020,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2020 pour un montant total de **231 666,19 €**

EPCI	Participations totales 2020
Communautés de communes Buëch Dévoluy	82 747,64 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	130 454,57 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	16 778,53 €
Communautés de communes Diois	1 685,44 €
TOTAL	231 666,18 €

- D'approuver la répartition suivante en fonctionnement/investissement de ces participations :

Participations au fonctionnement :

La participation au fonctionnement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2020.

EPCI	Participations FONCTIONNEMENT 2020
Communautés de communes Buëch Dévoluy	70 233,75 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	110 725,98 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	14 241,12 €
Communautés de communes Diois	1 430,55 €
TOTAL	196 631,40 €

Participations en investissement :

La participation à l'investissement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2020.

EPCI	Participations INVESTISSEMENT 2020
Communautés de communes Buëch Dévoluy	12 513,89 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	19 728,59 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	2 537,41 €
Communautés de communes Diois	254,89 €
TOTAL	35 034,78 €

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délégation n° DE 2020 004 : Travaux d'entretien des berges et du lit du Buëch - Département 05

Vu :

- le Code des marchés publics ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical datant du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2015_026 du comité syndical datant du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;
- la démarche d'élaboration d'un second contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité d'entretenir et de restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2020 ;
- la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux (renouvellement en cours) ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **40 000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau :	30 %	soit	12 000 € HT
Conseil départemental 05 :	20 %	soit	8 000 € HT
SMIGIBA :	50 %	soit	20 000 € HT

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 005 : Travaux d'entretien des berges et du lit du Buëch - Département 26

Vu :

- le Code des marchés publics ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical datant du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2015_026 du comité syndical datant du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;
- la démarche d'élaboration d'un second contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité d'entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2020 ;
- la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux (renouvellement en cours) ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **40 000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau :	30 %	soit	12 000 € HT
Conseil départemental 26 :	20 %	soit	8 000 € HT
SMIGIBA :	50 %	soit	20 000 € HT

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 006 : Modification de la délibération DE 2019 039 - Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes – année 2020

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- la Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- la Délibération DE_2017_030 du SMIGIBA datant du 10 octobre 2017 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la Délibération DE_2018_027 du SMIGIBA datant du 24 mai 2018 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2018 » ;
- la Délibération DE_2018_048 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2019 » ;
- la Délibération DE_2019_006 du SMIGIBA datant du 29 janvier 2019 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2019 : Modification de la délibération DE_2018_048 » ;
- la Délibération DE_2019_039 du SMIGIBA datant du 4 décembre 2019 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2020 » ;
- le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) ;
- le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions ;
- l'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe 3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- l'Arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;

Considérant :

- que le montant du POIA pour les actions en fonctionnement sur l'année 2020 a été révisé et estimé à 100 941,89 € TTC contre 106 267,26 € TTC prévu initialement dans la délibération DE_2019_039 ;
- que la subvention d'État au titre du FNADT est attribuée pour une année civile ;
- qu'il convient de délibérer chaque année pour déposer une demande de subvention au titre du FNADT;

Le plan de financement pour 2020 est le suivant :

Actions en fonctionnement :

FEDER	50 % soit	50 470,95 €TTC
Etat-FNADT	15 % soit	15 141,28 €TTC
Conseil Régional Sud PACA	15 % soit	15 141,28 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	20 188,38 €TTC
TOTAL		100 941,89 €TTC

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2020 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction ;
- **D'autoriser** le président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 007 : Information à destination du public - programme 2020-2021 (action 3.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 ;
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch (notamment le programme de sensibilisation des scolaires, les articles pour les bulletins des collectivités et les conférences thématiques) ;

Considérant :

- les opérations de communication du PAPI d'intention du Buëch et les besoins en la matière ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER le programme 2020-2021 relatif à l'information à destination du public tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.1 année 2020-2021 – sensibilisation des scolaires, conférences Grand Public),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 9 600 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 %	soit	4 800 € TTC
Conseil Régional Sud PACA	30 %	soit	2 880 € TTC
SMIGIBA	20 %	soit	1 920 € TTC

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 008 : Information à destination des acteurs locaux - programme 2020 (action 3.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4,
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 3.2 « Information à destination des acteurs locaux » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- l'importance d'informer les élus autour de la GEMAPI et des obligations liées à cette compétence ;
- l'importance d'informer les élus sur les risques naturels ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER le programme 2020 relatif à l'information à destination des acteurs locaux tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.2 année 2020),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 1 200 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 %	soit	600 € TTC
Conseil Régional Sud PACA	30 %	soit	360 € TTC
SMIGIBA	20 %	soit	240 € TTC

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 009 : Heures complémentaires

Vu :

- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 88) ;
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- La Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) du bassin versant du Buëch du 31 mai 2018 ;
- L'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et ses affluents » ;
- La Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- L'Arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;

Considérant :

- L'accroissement de travail temporaire lié aux différents programmes d'actions du SMIGIBA et à la création d'un observatoire du territoire ;

Le président propose à l'assemblée la mise en place d'heures complémentaires pour le poste d'ingénieur Natura 2000 chargé de l'animation des sites « Bec de Crigne », « Céüse, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne et Montagne de Saint Genis » et « Marais de Manteyer » à compter du 12 février 2020 pour une durée de travail complémentaire de 7 heures hebdomadaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** la mise en place des heures complémentaires pour les agents de catégorie A ;
- **D'autoriser** pour le poste suscitée la mise en place de 7 heures hebdomadaires complémentaires à compter du 12 février 2020 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces heures complémentaires.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 010 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Agence de GEstion et Développement Informatique (AGEDI)

Le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte A.G.E.D.I est le fournisseur du SMIGIBA pour ce qui concerne les logiciels de comptabilité et de transmission des actes à la Préfecture.

Le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat mixte A.G.E.D.I. a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joints en annexe,
- d'approuver le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- d'approuver la modification de l'objet du syndicat,
- d'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Christiane ACANFORA	
Jean-François CONTOZ	
Jacques FRANCOU	
Georges ROMEO	
Yves GAILLARD	
Alain D'HEILLY	
Edmond FRANCOU	
Robert GARCIN	
Bernard MATHIEU	
Gérard NICOLAS	
Eric ODDOU	
Michèle REYNAUD	
Jean SCHÜLER	
Jean-Pierre TEMPLIER	